

07.015

## Message

concernant le

### **supplément I au budget 2007**

du 28 mars 2007

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *premier supplément au budget 2007*, conformément au *projet d'arrêté* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 28 mars 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération:  
**Micheline Calmy-Rey**

La chancelière de la Confédération:  
**Annemarie Huber-Hotz**

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances  
Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)  
No d'art. 601.201.07f

**Table des matières**

	Page
<b>Rapport concernant le premier supplément</b>	<b>5</b>
1 Contexte	5
2 Aperçu des crédits supplémentaires	5
3 Crédits supplémentaires	5
4 Levées du blocage de crédits	7
5 Crédits d'engagement	8
6 Reports de crédits	9
7 Majoration du plafond des dépenses de la fondation Bibliomedia	10
8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	10
<b>Projet d'arrêté fédéral</b>	<b>12</b>
<b>Partie numérique assortie des exposés des motifs</b>	<b>13</b>



## Rapport concernant le premier supplément

### 1 Contexte

Par le biais du premier supplément au budget 2007, nous vous demandons de nous accorder des *suppléments de crédits* d'un montant total de 7 175,0 millions ainsi qu'un *crédit d'engagement* d'un montant de 29,6 millions. Un facteur extraordinaire influence l'ampleur des crédits demandés par le biais du premier supplément. Le versement à l'AVS de la part de la Confédération au produit de la vente de l'or de la Banque nationale génère en effet des besoins financiers exceptionnels de 7 037,7 millions. Le budget 2007 ne prévoyait pas de crédit à cet effet, étant donné qu'au moment de son adoption l'utilisation du produit de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale n'avait pas encore fait l'objet d'une décision définitive. Exception faite de ce facteur extraordinaire et compte tenu des compensations, les crédits supplémentaires totalisant 137 millions n'entraînent qu'une hausse de 0,02 % des dépenses totales budgétisées (blocage des crédits compris). Cette hausse est nettement inférieure à celle enregistrée les années précédentes (moyenne pour 2002 à 2006: 0,2 %).

Nous vous informons par ailleurs au sujet des *reports de crédits*, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2006, décidés par le Conseil fédéral et portant sur un montant total de 155,7 millions, dont 101,4 sont en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Nous vous demandons en outre, en guise de mesure faisant suite aux décisions relatives au budget 2007, de majorer de 470 000 francs le *plafond des dépenses de la fondation Bibliomedia*, qui passera ainsi à deux millions.

Les demandes de suppléments de crédits et de crédit d'engagement figurent dans des tableaux de la *partie numérique* du présent message et sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

### 2 Aperçu des crédits supplémentaires

Le premier supplément comprend 11 *demandes de crédits* pour un montant total de 7 175,0 millions. Les crédits sollicités par le biais du présent message concernent principalement les domaines suivants:

- *Versement à l'AVS du produit de la vente d'or*: 7 037,7 millions en tant que besoins financiers exceptionnels au sens de l'art. 15, LFC (cf. ch. 31).
- *Achat de matériels logistiques destinés au stockage*: 110,5 millions (cf. ch. 32).

Parmi les autres crédits dont le montant est important, il convient notamment de mentionner:

- 13,6 millions pour la *frappe de monnaies courantes supplémentaires pour la Banque nationale suisse* (cf. ch. 33).
- 9,3 millions pour la *location de locaux* (cf. ch. 34)
- 1,8 million pour la *préparation de l'EURO 2008* (cf. ch. 35)

Les crédits supplémentaires de 137 millions restant après la déduction du facteur particulier «Versement du produit de la vente d'or à l'AVS» comprennent essentiellement l'achat pour stockage dans le cas de l'OFCL et de swissmint (124 mio) et des imputations de prestations en matière de location de locaux.

Quatre crédits supplémentaires doivent être alloués à titre provisoire. La Délégation des finances a autorisé *des crédits provisoires ordinaires* pour un montant de 7 161,8 millions. Ils concernent les objets suivants: versement du produit de la vente d'or à l'AVS (7 037,7 mio), achat de matériels logistiques destinés au stockage (110,5 mio), extension du programme de frappe des monnaies courantes (6,7 millions à charge du crédit d'investissement A8100.0001 et 6,9 millions inscrits dans les charges de fonctionnement A6100.0001). Il n'a pas été nécessaire de recourir à des *crédits provisoires urgents*.

Exception faite d'un poste budgétaire (101 Assemblée fédérale, A2115.0001 Charges générales de conseil), les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de crédit supplémentaire.

Dans douze cas, le Conseil fédéral a *levé le blocage des crédits*, qui portait sur un montant de 1,3 million.

Abstraction faite des besoins financiers exceptionnels liés au versement à l'AVS du produit de la vente de l'or de la Banque nationale, 121 des 137 millions de francs de crédits supplémentaires demandés par le biais du présent message ont des incidences financières et sont *compensés* au niveau d'autres crédits budgétaires ou au moyen de recettes supplémentaires. Les crédits supplémentaires restants, qui se montent à 16 millions n'ont pas d'incidences financières et concernent la location de locaux et la frappe de monnaies courantes supplémentaires.

### 3 Crédits supplémentaires

#### 31 Versement du produit de la vente d'or à l'AVS: 7 037,7 millions

Un crédit supplémentaire de 7 037,7 millions est requis pour effectuer le versement au fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants de la part de la Confédération au produit de la vente d'or de la Banque nationale. Le budget 2007 ne prévoyait pas de crédit destiné à ces besoins financiers exceptionnels, car l'utilisation du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale n'avait pas encore été définitivement fixée au moment de l'adoption du budget. Le délai référendaire concernant la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale étant arrivé à échéance sans avoir été utilisé, la loi est entrée en vigueur le 1er mars 2007. Il est prévu de payer la part de la Confédération à partir du 1er mars 2007, en dix tranches hebdomadaires de quelque 700 millions. Afin de pouvoir procéder aux versements au fonds AVS en temps voulu, le crédit est demandé avec une avance provisoire, à hau-

teur du montant à verser. En vertu de l'art. 159, al. 3, let. c de la Constitution fédérale, les besoins financiers exceptionnels de 7 037,7 millions doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil.

### **32 Achat de matériels logistiques destinés au stockage: 110,5 millions**

Un crédit provisoire ordinaire de 110,5 millions est nécessaire pour l'achat de divers matériels logistiques destinés au stockage. En ce qui concerne l'achat de matériels logistiques, le nouveau modèle comptable (NMC) opère une distinction entre les marchandises livrées directement au client (livraisons directes) et celles qui sont destinées au stockage. L'achat de marchandises destinées au stockage doit passer par le compte des investissements. Un crédit d'investissement est nécessaire à cet effet. Les livraisons directes sont imputées directement au compte de résultats. Comme ce type d'achat a, du point de vue économique, un effet sur les résultats et est lié à un paiement, un crédit de charges est nécessaire dans le budget (charge assortie d'incidences financières).

Une marge de manoeuvre est nécessaire en matière d'achats destinés au stockage ou de livraisons directes, dans les limites du cadre financier prédéfini, afin que la Confédération puisse mener une politique d'achats optimale et s'adapter de manière souple aux conditions du marché. La souplesse est maximale lorsque les deux cas extrêmes sont couverts: totalité des achats destinés au stockage ou portant exclusivement sur des livraisons directes. Dans le premier cas, un crédit d'investissement à hauteur de la totalité des moyens financiers disponibles est nécessaire. Dans le deuxième cas, la totalité des moyens financiers doit être inscrite sous les crédits de charges concernés.

Dans le budget 2007, tous les achats effectués par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), qui se montent à 110,5 millions, ont été inscrits dans divers crédits de charges. Toutefois, par erreur, aucun crédit d'investissement n'avait été demandé. Faute de crédit à cet effet, des achats destinés au stockage ne sont pas possibles. Comme la répartition des achats entre les achats destinés au stockage et les livraisons directes demeure imprécise pour l'année en cours et que, selon l'expérience, les chiffres fluctuent très fortement, un crédit provisoire ordinaire de 110,5 millions est requis pour les achats destinés au stockage. Le crédit provisoire est indispensable, car des commandes doivent déjà être effectuées en début d'année. Le cadre financier de 110 496 200 francs autorisé par les Chambres fédérales pour les achats est dans l'ensemble respecté. Au sein de l'administration, des mesures garantissent qu'en cas d'achats destinés au stockage le crédit de charges est bloqué à hauteur du montant concerné et qu'il en va de même pour le crédit d'investissement dans le cas des livraisons directes.

### **33 Frappe de monnaies courantes supplémentaires pour la Banque nationale suisse: 13,6 millions**

Chaque année, la Banque nationale suisse (BNS) fixe le programme de frappe de monnaies courantes. Le programme pour 2007 est l'un des plus ambitieux de ces dernières années. Il prévoit la frappe de 56,5 millions de pièces d'une valeur nominale totale de 42,3 millions. Le 8 mars 2007, la BNS a formulé une demande d'extension du programme de frappes à raison de 34 millions de pièces de monnaie courante. A l'appui de sa demande, elle a mentionné la forte progression des besoins enregistrée dans le cas de certaines pièces, qui a entraîné des insuffisances de stocks. En 2007, la production de swissmint dépassera ainsi de 40 % le niveau prévu. Afin de pouvoir effectuer les livraisons à temps, swissmint a besoin de matières premières supplémentaires (avant tout de cuivre et de nickel) ainsi que d'outils et du personnel temporaire pour la frappe et l'emballage.

Les achats de métaux reviennent plus cher du fait que, en plus de l'extension du programme de la BNS, les prix des métaux (notamment du nickel) varient fortement à la hausse. Cette progression n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget.

Comme tous les achats de matériel sont comptabilisés au niveau du stock, swissmint a besoin d'un crédit provisoire de 6,7 millions sur le crédit d'investissement et de 6,9 millions sur le crédit de charges. Le montant plus élevé du crédit de charges s'explique par le personnel supplémentaire et les charges d'exploitation plus élevées. Des charges supplémentaires de 6,9 millions, assorties d'incidences financières, et des recettes de 11,1 millions provenant de l'accroissement du nombre de pièces en circulation seront enregistrées.

### **34 Location de locaux: 9,3 millions**

Un crédit supplémentaire de 9,3 millions est demandé pour la location interne au moyen de l'imputation des prestations (IP). Avec le NMC, la location interne s'effectue par le biais de l'imputation des prestations. L'OFCL négocie les contrats de bail avec les unités administratives concernées. Celles-ci ont dû annoncer leurs besoins pour 2007 au printemps 2006. Les contrats de bail n'étaient toutefois pas tous mis au point à ce moment-là. La mise au point s'est achevée au début de 2007. Tous les contrats ont une nouvelle fois été contrôlés et, au besoin, remaniés à fin 2006. Par conséquent, il existe un écart entre les chiffres du budget 2007 et la situation réelle des loyers. Pour la quasi totalité des unités administratives, les crédits autorisés par le biais du budget 2007 ne correspondent donc pas aux loyers prévus dans les contrats. Au total, il manque à diverses unités administratives 9,3 millions pour les charges d'imputation des prestations. Afin d'éviter un grand nombre de suppléments séparés, nous sollicitons, pour ce même montant et au titre de la location de locaux, un crédit global inscrit auprès de l'OFCL. Le moment venu, celui-ci cédera les parts de crédit requises aux offices concernés. Plusieurs unités administratives ont inscrit, au budget 2007, des

crédits plus élevés que le montant prévu dans leurs contrats de bail. Il s'agit en l'occurrence de charges d'imputation des prestations de 3,8 millions. Ce montant est bloqué à des fins de compensation. L'OFCL inscrit au titre du produit de l'imputation des prestations la différence entre les besoins supplémentaires et la baisse des besoins, soit un montant net de 5,5 millions. Le crédit global représente uniquement une charge d'imputation des prestations. Les crédits ayant une incidence financière ne sont pas concernés, de sorte que le supplément n'a pas d'incidence sur le solde budgétaire, dans l'optique du frein à l'endettement.

### 35 Promotion économique et du tourisme EURO 2008: 1,8 million

La «Promotion économique et du tourisme» est l'un des quatre projets prévus par l'«Organisation du projet Pouvoirs publics UEFA EURO 2008». Dans le cadre de l'arrêté fédéral concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008), un crédit d'engagement de dix millions au total a été accordé pour le projet «Promotion économique et du tourisme». Dans une première étape de planification (élaboration du message), les crédits ont été répartis entre les années 2006 à 2008 et inscrits dans les budgets et les plans financiers concernés. L'élaboration détaillée du projet et la définition des lots de travaux et des besoins qui en découlent ont confirmé qu'une grande partie des ressources financières sera nécessaire en 2007 et en 2008. Le Comité politique, dirigé par le DDPS, ayant décidé de réaliser l'«Icon» (plateforme publicitaire en trois dimensions) et la campagne à l'étranger («Suisse. Découvre le plus») durant la première moitié de 2007 plutôt qu'en décembre 2007 comme prévu initialement, les charges prévues à cet effet, dont la plupart ont des incidences financières, seront enregistrées en 2007 au lieu de 2008. Compte tenu de l'état actuel du projet, nous proposons de majorer le budget de 1,8 million dans le cadre du supplément I/2007. Les besoins supplémentaires enregistrés en 2007 seront compensés par les soldes de crédits de 2006 de 0,3 million et par une réduction de 1,5 million s'appliquant en 2008.

Les autres crédits supplémentaires s'élèvent au total à 1,9 million, qui se répartit sur cinq demandes.

## 4 Levées du blocage de crédits

### 41 Blocage des crédits en 2007

Afin d'atteindre les objectifs fixés en matière budgétaire, le Conseil fédéral a arrêté le *blocage des crédits* pour toutes les dépenses non liées à 1%. Le blocage de crédits constitue un instrument visant à juguler la croissance des dépenses, de manière à répondre aux exigences posées par le frein à l'endettement.

C'est pourquoi seul est bloqué l'élément d'un crédit budgétaire ayant une incidence financière. Les crédits budgétaires sans incidences financières ou les éléments de ceux-ci sans incidences financières (réévaluations, amortissements, délimitations) ainsi que l'imputation de prestations ne sont pas soumis au blocage des crédits. Les unités administratives ont été libres d'appliquer en lieu et place d'un blocage de crédit des réductions de dépenses ciblées d'un même montant. Toutes les unités du DFJP et du DDPS, la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de l'agriculture (dans le cas des paiements directs) ont mis en œuvre le blocage des crédits sous la forme de coupes ciblées. Contrairement au blocage des crédits, qui peut être levé, les réductions de dépenses ciblées ne peuvent pas être annulées.

### 42 Levée du blocage des crédits

En vertu de l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits, LBC), le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque

- des paiements doivent être effectués en raison d'une *obligation légale* ou d'une *promesse formelle* (compétence expresse du Conseil fédéral), ou
- qu'une *grave récession* l'exige (nécessite l'approbation de l'Assemblée fédérale).

La levée du blocage s'effectue de deux manières, en tenant compte de la réglementation des compétences définies dans l'arrêté fédéral:

- par le biais de *demandes groupées* des départements lorsque la levée du blocage découle d'obligations contractuelles ou légales, ou
- par le biais de *crédits octroyés par la voie des suppléments* lorsque les besoins financiers, dont le caractère nécessaire est avéré, excèdent le montant soumis au blocage.

Deux départements (DFI et DETEC) ont soumis au Conseil fédéral, conjointement avec le supplément I/2007, des *demandes groupées* relatives à la levée ciblée du blocage des crédits (1,1 mio; 8 postes budgétaires). Pour quatre postes budgétaires, la levée du blocage des crédits coïncide avec une demande de *crédit supplémentaire* (0,2 mio). La levée du blocage des crédits relève de la compétence du Conseil fédéral. Ainsi, les moyens financiers concernés sont à la disposition des unités administratives lorsque le Conseil fédéral a adopté le message concernant le supplément. Dans l'ensemble, 1,3 million (douze postes budgétaires) seront débloqués par le biais du premier supplément au budget 2007. Les crédits supplémentaires dépassant le montant budgétisé relèvent de la souveraineté budgétaire du Parlement et ne sont ainsi disponibles qu'après adoption du premier supplément au budget 2007 par l'Assemblée fédérale ou, pour les crédits provisoires, après approbation de la Délégation des finances.

## 5 Crédits d'engagement

Par le biais du présent message, nous demandons un *crédit d'engagement* de 29,6 millions, soumis au frein à l'endettement, pour les coûts du projet relatif à l'introduction de passeports biométriques.

Compte tenu de l'ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (OLDI, RS 143.11) la production du passeport biométrique (passeport 06 muni d'une image du visage enregistrée électroniquement) a débuté le 4 septembre 2006, dans le cadre du projet pilote «Biométrie dans les documents d'identité suisses», dont la durée est limitée à cinq ans. Le projet pilote vise à garantir le maintien de la Suisse dans le «Visa Waiver Program (VWP)» des Etats-Unis et à préparer l'introduction définitive des passeports biométriques (cf. OLDI, art. 58a, al. 2 et décisions du Conseil fédéral du 15 septembre 2004 et du 13 avril 2005). L'introduction définitive des passeports biométriques entraînera le passage du stade du projet pilote au stade de l'exploitation. Ceci est nécessaire pour les raisons suivantes. En raison d'une ordonnance de l'Union européenne du 13 décembre 2004 (règlement de l'UE sur les documents d'identité) et de deux actes techniques d'exécution, les documents de voyage délivrés par les Etats membres devaient comporter au plus tard le 28 août 2006 une photo enregistrée électroniquement et devront comporter au plus tard le 28 juin 2009 deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Ces trois actes représentent pour la Suisse des développements de l'acquis de Schengen, qui sont repris dans le droit suisse, en vertu des procédures définies dans les accords d'association à Schengen et Dublin. La Suisse dispose au maximum de deux ans à compter de la ratification de l'accord d'association à Schengen pour reprendre et mettre en œuvre ces développements. Afin de satisfaire à ces exigences, les travaux doivent débiter immédiatement. Par ailleurs, les USA exigent que les 27 pays participants,

dont la Suisse, introduisent des données biométriques dans les passeports, s'ils souhaitent rester partie prenante du VWP. Les passeports établis après le 26 octobre 2006 doivent comporter des données enregistrées électroniquement (image numérisée du visage) si leurs détenteurs souhaitent entrer et transiter sans visa. En cas de non-respect de cette exigence, les Suisses se rendant aux Etats-Unis devraient disposer d'un visa. A cet égard, le projet pilote constitue une solution transitoire. Compte tenu de ce contexte, le Conseil fédéral a mis en consultation le 29 septembre 2006 le rapport concernant l'introduction de passeports biométriques et la reprise du développement de l'acquis de Schengen. La consultation s'est terminée le 8 janvier 2007. Ce projet a dans l'ensemble rencontré un écho favorable. Le message sera soumis au Parlement avant la pause estivale de 2007.

Le projet d'introduction définitive de passeports biométriques s'étendant sur plusieurs années, le DFJP doit pouvoir respecter les engagements financiers envers des tiers allant au-delà de l'exercice budgétaire (p. ex. appel d'offres public pour l'infrastructure de saisie). Un crédit d'engagement est nécessaire en vertu des dispositions budgétaires. Afin d'accroître la transparence, ce crédit d'engagement doit comprendre la totalité des coûts du projet enregistrés au sein du DFJP et du DFAE et donc englober les coûts du personnel engagé à titre temporaire, financés à l'aide de crédits de biens et services. Actuellement, ces coûts sont estimés à quelque 30 millions. L'art. 58a, al. 2, OLDI, qui précise que le projet pilote «Biométrie dans les documents d'identité suisses» vise à préparer l'introduction définitive des documents d'identité biométriques, constitue la base juridique du projet et du crédit d'engagement demandé. A travers l'accord d'association à Schengen (AAS), la Suisse s'est par ailleurs engagée juridiquement à reprendre et à mettre en œuvre les développements du droit de Schengen, dont l'introduction de données biométriques dans les passeports (art. 7, AAS).

## 6 Reports de crédits

Conformément aux arrêtés du Conseil fédéral du 9 mars, respectivement du 28 mars 2007, 54,3 millions (20 postes budgétaires), ainsi que 101,4 millions en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires, sont reportés sur l'année en cours, à partir de

crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2006. En vertu de l'art. 36 LFC, le Conseil fédéral peut désormais reporter des crédits budgétaires et il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Les *reports de crédits* concernent les postes budgétaires suivants:

Département	Unité administrative	Poste budgétaire et désignation	Montant en CHF
<b>DFAE</b>	201 Département fédéral des affaires étrangères	A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	574 000
	201 Département fédéral des affaires étrangères	A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles	1 000 000
	202 Direction du développement et de la coopération	A2310.0289 Assistance financière à des actions humanitaires	2 000 000
<b>DFI</b>	305 Archives fédérales suisses	A2111.0220 ARELDA	1 892 655
	305 Archives fédérales suisses	A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles	398 901
	306 Office fédéral de la culture	A2111.0186 Nouveau Musée national suisse	200 000
	306 Office fédéral de la culture	A2310.0315 Encouragement du cinéma	5 277 000
	316 Office fédéral de la santé publique	A2115.0001 Charges de conseil	1 040 000
	325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	A2310.0198 Agence spatiale européenne	10 000 000
<b>DFJP</b>	403 Office fédéral de la police	A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	2 146 000
	403 Office fédéral de la police	A2119.0001 Autres charges d'exploitation	414 300
	485 Centre de services informatiques du DFJP	A8100.0001 Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	470 000
<b>DDPS</b>	504 Office fédéral du sport	A6300.0105 Projets et mesures en Suisse	285 883
	504 Office fédéral du sport	A6300.0107 Charges supplémentaires liées aux coûts de la sécurité	277 267
	504 Office fédéral du sport	A6300.0108 Direction du projet pouvoirs publics	212 071
<b>DETEC</b>	801 Secrétariat général DETEC	A2119.0001 Autres charges d'exploitation	400 000
	801 Secrétariat général DETEC	A4100.0113 Installations et équipements (STS)	2 675 000
	806 Office fédéral des routes	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	865 000
	806 Office fédéral des routes	A8300.0108 Passages à niveau	861 245
	810 Office fédéral de l'environnement	A4300.0135 Protection contre les crues	23 300 000
<b>Total</b>			<b>54 289 322</b>
		<b>Fonds pour les grands projets ferroviaires</b>	<b>101 400 000</b>

Les reports de crédits sollicités concernent principalement les domaines suivants.

#### **61 Protection contre les crues: 23,3 millions**

Les crédits supplémentaires de 2006 et les majorations de crédits figurant dans le budget 2007 au titre de la réparation des dommages dus aux crues ont été demandés sur la base des données fournies par les cantons touchés par les intempéries. Du fait de la charge des cantons concernés et de divers retards dans les projets, les décomptes n'ont pas tous été remis assez tôt pour pouvoir être imputés au compte 2006. Afin de pouvoir financer les charges découlant des moyens financiers accordés en 2006 et d'autres projets urgents à venir en rapport avec les crues de 2005, un report de crédit de 23,3 millions a été effectué.

#### **62 Agence spatiale européenne: 10,0 millions**

Le paiement de dix millions pour la participation de la Suisse à l'agence Galileo était lié à certaines conditions (décision du Conseil fédéral du 22 juin 2005): «Le déblocage des fonds ne se fera qu'au moment où la Suisse aura reçu, tant de la part de l'Agence spatiale européenne que de celle de la Commission européenne, des assurances suffisantes concernant les marchés industriels pouvant être attribués à des entreprises suisses ainsi que concernant la possibilité d'imputer les ressources versées sur le montant total de la participation suisse à l'Autorité européenne de surveillance». Les garanties relatives à cette possibilité d'imputation n'ont pas été fournies jusqu'ici. Les négociations avec la Suisse n'ont pas encore débuté en raison du retard pris par le Conseil des transports de l'UE dans l'adoption du document concernant les Etats tiers. Une garantie contraignante au sujet de la possibilité d'imputation ne sera vraisemblablement fournie qu'au terme des négociations.

#### **63 Encouragement du cinéma: 5,3 millions**

La production de longs-métrages requiert généralement la participation de partenaires européens (co-producteurs). Toutefois, un financement initial par le pays initiateur du projet est nécessaire. Quelques mois peuvent s'écouler jusqu'à ce qu'un co-producteur s'intéresse définitivement au projet. L'Office fédéral de la culture n'effectue un paiement qu'une fois que le reste du financement est assuré et que les contrats importants sont signés. Quelques projets prévus pour l'année dernière, avec réalisation suisse et participation suisse majoritaire, ont subi un retard imprévisible de sorte qu'ils ne seront réalisés qu'en 2007.

#### **64 Fonds pour les grands projets ferroviaires: 101,4 millions**

Le crédit de 631 millions autorisé pour 2006 pour le tunnel de base du Loetschberg a été utilisé à raison de 476,5 millions. La différence provient essentiellement du report de prestations (adjudications dans le domaine de la technique ferroviaire et des installations extérieures de Ferden) et de décomptes (décomptes en suspens pour les travaux concernant Steg/Rarogne et Fer-

den et l'acquisition de matériel pour Rarogne). Les montants concernés devront être payés en 2007, de sorte qu'une partie du solde du crédit de 2006 a été reporté sur 2007. Conformément à l'art. 196, ch. 3, al. 2, let. c, de la Constitution fédérale, 25 % des dépenses totales consacrées aux lignes de base des NLFA sont couvertes par le produit de l'impôt sur les huiles minérales. La majoration du crédit budgétaire grève, du fait de la hausse du montant attribué au fonds, le résultat du compte de la Confédération à raison de 25 millions.

#### **7 Majoration du plafond des dépenses de la fondation Bibliomedia**

Lors de la session d'hiver 2006, le Parlement a décidé d'augmenter de 521 800 francs le crédit destiné à Bibliomedia Suisse (A2310.0302), qui passe ainsi à 2,0 millions. Déduction faite des montants pour 2004 à 2006, le plafond des dépenses ne compte plus que 1,53 million. La majoration du plafond des dépenses de 470 000 francs fait l'objet d'une correction dans le supplément I/2007. La majoration résulte uniquement de l'arrêté fédéral concernant le budget pour 2007, qui a été pris par le Parlement à l'occasion de l'examen du budget 2007.

#### **8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire**

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par:

- les *nouvelles décisions* du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par exemple au sujet des expositions universelles ou de l'aide humanitaire);
- l'*évolution inattendue d'importants facteurs générateurs* de charges et de dépenses d'investissement (p. ex. l'évolution des intérêts passifs de la Trésorerie fédérale).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération, RS 611.0, ci-après: LFC; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, RS 611.01, ci-après: OFC). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (p. ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (p. ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviai-

res), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés (dans le cas d'un supplément accordé lors du même exercice et destiné à un investissement) et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des *crédits additionnels* destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message au Parlement (art. 21ss. LFC; art. 10ss. OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*). Si la dépense présente un degré d'urgence tel qu'il n'est pas possible de consulter la Délégation des finances, le Conseil fédéral décide souverainement (*crédit provisoire urgent*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des dépenses, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront soumis à l'*approbation ultérieure du Parlement* par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur

les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. En vertu de l'art. 20, al. 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) du 5 avril 2006, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

## Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2007

du # juin 2007

---

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2007<sup>2</sup>,

arrête:

### Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2007 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

- a. compte de résultats: charges de 7 047 692 518 francs;
- b. domaine des investissements: dépenses  
de 117 221 500 francs.

### Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 7 037 733 330 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour 2007.

### Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral I du 12 décembre 2006<sup>3</sup> concernant le budget pour l'an 2007 est, conformément à l'art. 126, al. 3 de la Constitution fédérale, augmenté de 7 037 733 330 francs.

### Art. 4 Crédit d'engagement pour les passeports biométriques

Un crédit d'engagement de 29 590 000 francs est autorisé pour l'introduction des passeports biométriques.

### Art. 5 Majoration du plafond des dépenses de la fondation Bibliomedia

Le plafond des dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004-2007 est majoré de 470 000 francs.

### Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

---

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2007 ...

<sup>3</sup> FF 2007 1079

## Partie numérique assortie des exposés des motifs

## Consolidation à l'échelon de la Confédération

CHF	Supplément I 2007
<b>Compte de résultats</b>	
<b>Charges ordinaires</b>	<b>20 020 475</b>
Avec incidences financières	3 233 888
Sans incidences financières	6 725 300
Imputation des prestations	10 061 287
<b>Charges extraordinaires</b>	<b>7 037 733 330</b>
Avec incidences financières	7 037 733 330
<b>Compte des investissements</b>	
<b>Dépenses d'investissement ordinaires</b>	<b>117 221 500</b>

## Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément I

## 1 Autorités et tribunaux

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément I 2007	
<b>Autorités et tribunaux</b>				
<b>101 Assemblée fédérale</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2115.0001	Charges de conseil	442 119	4 189 500	320 000

## 101 Assemblée fédérale

## Charges de conseil

**A2115.0001 320 000**

- Charges générales de conseil AIF

La sécurité au sein du Palais du Parlement est assurée par le Service fédéral de sécurité de l'Office fédéral de police (fedpol). La prise en charge forfaitaire des dépenses (salaire, formation, équi-

pement), qui correspond à un montant de 3 200 000 francs, est régie par une convention de prestations. Eu égard au contrat passé avec le Service fédéral de sécurité, il est impossible de mettre en œuvre la réduction générale de 10 %.

Compensation au niveau des indemnités versées aux autorités : 260 000 francs sur le crédit A2101.0103 «Sessions du Conseil national», et 60 000 francs sur le crédit «A2101.0104 Sessions du Conseil des Etats».

## 2 Département fédéral des affaires étrangères

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément I 2007	
<b>Département fédéral des affaires étrangères</b>				
<b>201 Département fédéral des affaires étrangères</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0276	Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'org. internat.	2 374 571	2 890 500 BC -28 905	371 095

**201 Département fédéral des affaires étrangères****Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales****A2310.0276** **371 095**

- Contributions à des tiers AIF

Dépenses supplémentaires pour la préparation et l'exécution de la 30<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se déroulera du 25 au 29 novembre 2007 à

Genève, dont la tenue n'était pas encore définitive au moment de l'établissement du budget. Les coûts budgétés à charge de la Confédération s'élèvent à 800 000 francs, dont 400 000 francs (avec incidence financière) sont à financer en 2007. Ces besoins accrus sont à couvrir par la levée du blocage des crédits de 28 905 francs et un supplément de 371 095 francs. Les besoins supplémentaires seront compensés par le blocage du montant équivalent au crédit A2310.0280 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme».

**3 Département fédéral de l'intérieur**

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément I 2007	
<b>Département fédéral de l'intérieur</b>				
<b>307 Bibliothèque nationale suisse</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 686 288	30 519 000 BC -67 992	364 200

**307 Bibliothèque nationale suisse****Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)****A6100.0001** **364 200**

- Rétribution du personnel, décentralisée AIF 287 300
- Cotisations patronales (AVS/AC/AI/APG, A Mat) AIF 22 200
- Cotisations patronales (2<sup>ème</sup> pilier) AIF 36 900
- Cotisations patronales (AP/ANP) (CNA) AIF 2 800
- Matériel – informatique AIF 15 000

Le transfert des Archives fédérales des monuments historiques à la bibliothèque nationale (BN) entraîne un besoin de finance-

ment total de 422 200 francs (avec incidences financières). Ce besoin accru doit être financé par la levée du blocage des crédits pour un montant de 58 000 francs et par un supplément de 364 200 francs. Le crédit demandé est compensé par le blocage d'un montant correspondant sur les crédits budgétaires suivants de l'Office fédéral de la culture:

- A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations patronales»: 407 200 francs
- A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»: 15 000 francs

**4 Département fédéral de justice et police**

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément I 2007	
<b>Département fédéral de justice et police</b>				
<b>403 Office fédéral de la police</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0162	Org. internat. de police criminelle (INTERPOL), Lyon	1 629 574	1 662 500	160 000

**403 Office fédéral de la police****Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Lyon****A2310.0162** **160 000**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

Pour l'année 2007, l'Organisation internationale de police criminelle INTERPOL dispose d'un budget de près de 51 millions d'euros. Il est constitué en grande partie des contributions des Etats membres, qui s'élèvent à près de 40 millions d'euros. Par

rapport à 2006, il a augmenté de 7,89 %. La contribution de la Suisse pour l'année 2007 s'élève à 1,2 million d'euros (env. 1,8 million de francs), soit 160 000 francs de plus que ce qui est prévu dans le budget de fedpol. Etant donné que l'assemblée générale d'INTERPOL a lieu chaque année à l'automne, le montant définitif de la contribution que la Suisse doit verser à INTERPOL ne peut figurer dans le budget ordinaire.

Le crédit supplémentaire est intégralement compensé par le blocage du montant correspondant au crédit budgétaire A2111.0131 «Projets stratégiques».

## 5 Département fédéral défense, protection de la population et sports

CHF		Compte 2006	Budget 2007	Supplément I 2007
<b>Dép. féd. défense, protection de la population et sports</b>				
<b>504 Office fédéral du sport</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A6300.0104	Promotion économique et du tourisme	–	2 475 900	1 843 893

### 504 Office fédéral du sport

#### Promotion économique et du tourisme (EURO 08)

##### A6300.0104 1 843 893

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

Le sous projet «Promotion économique et du tourisme» est un des quatre projets partiels dans le cadre de l'organisation du projet global «Pouvoirs publics UEFA EURO 2008». L'élaboration du concept détaillé pour le secteur «Promotion nationale», la définition des travaux à effectuer dans ce cadre et des ressources nécessaires ont confirmé que la majeure partie des moyens financiers seront employés en 2007 et 2008. Suite à la décision du comité

politique, sous la direction du DDPS, de réaliser la plate-forme de communication tridimensionnelle et la campagne de communication à l'étranger («Suisse. Un plus à découvrir») dès le premier semestre 2007, et non en décembre 2007 comme prévu, la plupart des dépenses prévues ayant une incidence financière, pour, sont avancées de 2008 à 2007. Compte tenu de l'état actuel du projet, une augmentation du budget 2007 de 1 843 893 francs est proposée dans le cadre de la procédure ordinaire de supplément au budget I/2007. Les besoins supplémentaires en 2007 sont compensés grâce au reliquat de crédit de 349 893 francs de l'année 2006 et grâce à la révision à la baisse des besoins pour l'année 2008, chiffrée à 1 494 000 francs.

## 6 Département fédéral des finances

CHF		Compte 2006	Budget 2007	Supplément I 2007
<b>Département fédéral des finances</b>				
<b>601 Administration fédérale des finances</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2900.0109	Transfert du produit de la vente d'or à l'AVS	–	–	7 037 733 330
<b>603 Monnaie fédérale swissmint</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 742 287	12 302 700 BC -31 164	6 900 000
<b>Compte des investissements</b>				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorp., provisions (enveloppe budg.)	120 821	5 553 200 BC -55 532	6 725 300
<b>620 Office fédéral des constructions et de la logistique</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2113.0100	Location de locaux, budgétisation centralisée	–	–	9 334 500
<b>Compte des investissements</b>				
A4100.0123	Acquisition au stock	–	–	110 496 200

### 601 Administration fédérale des finances

#### Transfert du produit de la vente d'or à l'AVS

##### A2900.0109 7 037 733 330

- Autres charges extraordinaires AIF

Aucun crédit n'a été inscrit au budget 2007 pour ce besoin financier extraordinaire, car, au moment de l'adoption du budget par

le Conseil fédéral, les modalités de l'utilisation du produit provenant de la vente des réserves excédentaires d'or de la Banque nationale n'étaient pas encore définitivement arrêtées. Après que le délai référendaire concernant la loi fédérale sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale du 16 décembre 2005 a été échu, inutilisé, la loi est entrée en vigueur le 1er mars 2007. Le Conseil fédéral a, le 14 février 2007, décidé l'entrée en vigueur, au 1er mars 2007, de

l'ordonnance y relative concernant le transfert de la part de la Confédération aux réserves d'or de la Banque nationale au fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants. Le versement du montant est prévu à partir du 1er mars 2007 à raison de 10 tranches hebdomadaires. Afin que les transferts au fonds AVS puissent être effectués dans les délais prescrits, cette demande de crédit supplémentaire s'avère nécessaire à hauteur du montant total à transférer. Crédit provisoire.

### 603 Monnaie fédérale swissmint

#### Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

<b>A6100.0001</b>	<b>6 900 000</b>
• Rétribution du personnel, décentralisée AIF	100 000
• Charges de matières, produits semi-finis	6 700 000
• Charge de matières, matériel auxiliaire d'exploitation, d'emballage SIF	25 300
• Diverses charges de matières et de marchandises AIF	50 500
• Approvisionnement et élimination, bâtiments AIF	24 200

Suite au supplément demandé sur le crédit budgétaire A8100.0001, les dépenses de fonctionnement doivent également être augmentées. D'une part, swissmint a besoin de personnel temporaire pour la production et l'emballage des pièces de monnaie supplémentaires, d'autre part la production accrue conduit à une hausse des coûts d'exploitation (électricité, etc.). La majeure partie du supplément sur ce crédit n'a pas d'incidences financières, ce qui a notamment pour conséquence que, selon le NMC, tous les achats de matériel doivent être enregistrés dans les stocks (en tant qu'investissement). Dès que ce matériel est utilisé pour la production, il sort des stocks et passe dans les charges de fonctionnement comme coûts sans incidences financières. Swissmint demande la levée du blocage des crédits pour un montant de 31 164 francs ainsi qu'un supplément de 6 900 000 francs. Crédit provisoire.

#### Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

<b>A8100.0001</b>	<b>6 725 300</b>
• Stocks AIF	

Le programme de frappe pour les monnaies courantes est proposé chaque année par la Banque nationale suisse (BNS). La quantité nécessaire de monnaies a tellement augmenté ce dernier mois que la BNS a proposé d'accroître le programme de frappe. Afin de procéder à la frappe des monnaies supplémentaires, swissmint requiert des moyens financiers supplémentaires pour l'achat des instruments et des matières premières (cuivre, nickel) nécessaires. En outre, les prix des matières premières ayant fortement augmenté, les fonds à disposition pour la production prévue de monnaies courantes sont insuffisants. En raison de l'accroissement du programme de frappe et de l'augmentation des prix des matières premières, swissmint demande une levée du blocage des crédits pour un montant de 55 532 francs ainsi qu'un supplément de 6 725 300 francs. Crédit provisoire.

### 620 Office fédéral des constructions et de la logistique

#### Location de locaux

<b>A2113.0100</b>	<b>9 334 500</b>
• Loyers / fermages, bâtiments IP	

Les unités administratives de la Confédération louent leurs locaux auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), qui conclut des contrats de bail avec chaque unité concernée. Or ces contrats n'ont pas pu être renouvelés à temps. Les derniers contrats pour l'année 2007 n'ont été finalisés et signés qu'au moment du passage à 2007. C'est pourquoi les loyers convenus ne correspondent plus aux montants des crédits inscrits au budget 2007. Les crédits manquants, qui totalisent 9 334 500 francs, concernent plusieurs unités administratives. C'est pourquoi nous sollicitons un crédit global pour ce même montant au titre de la location de locaux. L'OFCL se chargera ensuite de céder les parts de crédit requises aux unités concernées. Plusieurs autres unités administratives ont reçu, pour la location de locaux, des crédits excédentaires dont la somme totale est de 3 844 700 francs. Ces crédits seront bloqués et serviront à compenser les dépenses pour le crédit supplémentaire. Les revenus IP de l'OFCL seront augmentés de la différence entre les deux montants (5 489 800 francs). Il n'y aura pas d'adaptation des crédits ayant une incidence financière.

#### Achats destinés au stockage

<b>A4100.0123</b>	<b>110 496 200</b>
• Stocks AIF	

Dans le budget 2007, le volume d'acquisition total de l'OFCL figure sur différents crédits de charges; aucun crédit d'investissement n'a été demandé. Toutefois, pour l'achat de matériel de la logistique à stocker, l'OFCL a besoin d'un crédit d'investissement. La sortie de matériel du stock se fait dans NMC sans incidence financière, à la charge d'un crédit de charges. Les livraisons directes aux unités administratives ont en revanche une incidence financière; les systèmes informatiques de l'OFCL sont programmés en conséquence. Il n'est pas possible de connaître dès le début le volume du matériel qui transitera par le magasin et celui qui sera livré directement, cette situation dépendant de la demande de la clientèle et de la situation du marché. Pour garantir la souplesse nécessaire (stock ou livraison directe), l'OFCL a besoin d'un crédit supplémentaire de 110 496 200 francs pour les charges d'investissement. Lors du bouclage du budget, ce crédit d'investissement sera bloqué à hauteur des livraisons directes (passant par le crédit de charges), de façon que la somme des dépenses autorisée par le Parlement (charges et investissements avec incidence financière) ne soit pas modifiée. Crédit provisoire.

**8 Département fédéral environnement, transports, énergie, communication**

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément I 2007	
<b>Dép. féd. environnement, transports, énergie, communication</b>				
<b>815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 072 263	35 795 500 BC -159 393	726 787

**815 Div. principale de la sécurité des install. Nucléaires****Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)****A6100.0001 726 787**

- Prestations de service IP

Dans le cadre du projet CN-MET (remplacement des stations de mesures près des centrales nucléaires) un contrat de service a été signé le 19 décembre 2005 entre la Division principale de la sécurité des installations nucléaires et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse. Il règle la coopération et les prestations relatives aux données météorologiques. Les charges indirectes de personnel relatives aux prestations de perception des

données météorologiques ainsi que celles pour la transmission de données en parallèle pour les systèmes de la DSN pendant les phases de construction et de test ne font pas partie de ce contrat. Ces coûts n'ont pas été pris en considération dans le budget des prestations entre unités de l'Administration et devraient ainsi être couverts par le supplément ci-présent. Ceci provoque une augmentation de 726 787 francs des charges IP de la DSN et des produits IP de météosuisse. Ce supplément concerne uniquement une augmentation des prestations internes entre HSK et météosuisse. Il ne fait pas augmenter les charges avec incidences financières de météosuisse ; météosuisse peut remplir les prestations avec les crédits alloués.07.015

## Crédits d'engagement demandés par la voir du supplément I

	Crédit d'engage- ment (V) Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement, crédits addition- nels compris	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF			
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>			<b>29 590 000</b>
<b>Ordre et sécurité publique</b>			<b>29 590 000</b>
<b>Crédits d'engagement interdépartementaux</b>			
403 Projet, introduction définitive du passeport biométrique 485	V0139.00 A4100.0126 A8100.0001	–	29 590 000

**403/485 Office fédéral de la police et Centre de service informatique du DFJP****Projet d'introduction définitive du passeport biométrique****V0139.00** **29 590 000**

A4100.0126 «Introduction du passeport biométrique» (Office fédéral de la police)

A8100.0001 «Dépenses d'investissement: immobilisations corporelles et incorporelles, provisions (CSI/DFJP)»

Par arrêté du 14 février 2007, le Conseil fédéral a approuvé un crédit d'engagement de 29,59 millions pour la mise en œuvre du projet «Introduction définitive des passeports biométriques». Objectif: Introduction définitive des passeports biométriques.

Le projet entraînera le passage du projet pilote, opérationnel depuis le 4 septembre 2006, au stade de l'exploitation et l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. Ceci est nécessaire pour les raisons suivantes.

- En raison d'une ordonnance de l'Union européenne du 13 décembre 2004 (règlement de l'UE sur les documents d'identité) et de deux actes techniques d'exécution, les documents de voyage délivrés par les Etats membres devaient comporter au plus tard le 28 août 2006 une photo enregistrée électroniquement et devront comporter au plus tard le 28 juin 2009 deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Ces trois actes représentent pour la Suisse des développements de l'acquis de Schengen, qui sont repris dans le droit suisse, en vertu des procédures définies dans l'accord d'association à Schengen. La Suisse dispose au maximum de deux ans à compter de la ratification de cet accord pour reprendre et mettre en œu-

vre ces développements. La Suisse a ratifié l'accord d'association à Schengen en mars 2006. Les Etats membres de l'UE devraient procéder à la ratification de celui-ci en 2007, de sorte que les passeports biométriques et les documents de voyage pour étrangers seraient introduits définitivement au plus tard au cours de l'année 2009. Si l'introduction devait ne pas avoir lieu, la procédure prévue par l'accord d'association à Schengen qui prévoit que l'accord soit suspendu, voire supprimé, serait appliquée.

- Par ailleurs, les USA exigent que les 27 pays participants, dont la Suisse, introduisent des données biométriques dans les passeports, s'ils souhaitent leur maintien dans le Visa Waiver Program (VWP). Les passeports établis après le 26 octobre 2006 doivent comporter des données enregistrées électroniquement (image numérisée du visage) si leurs détenteurs souhaitent entrer et transiter sans visa. En cas de non-respect de cette exigence, les Suisses se rendant aux Etats-Unis devraient disposer d'un visa. A cet égard, le projet pilote constitue une solution transitoire.

L'introduction des passeports biométriques représente une nouvelle tâche liée à des charges et dépenses supplémentaires. Les coûts qui en découlent doivent être couverts par les recettes supplémentaires provenant des émoluments. Cette nouvelle tâche n'aura donc finalement pas d'incidences sur le budget de la Confédération.

Durée: 2007 – 2009. Base juridique: Art. 58a, al. 2, OLDI, art. 7 de l'accord d'association à Schengen, arrêtés fédéraux du 15 septembre 2004 et du 13 avril 2005. Crédit budgétaire ouvert (crédit d'investissement): A4100.0126 «Introduction du passeport biométrique»